



DRISS YAZAMI
Président du Conseil national
des droits de l'homme

«Il faut un effort pédagogique énorme»

Le CNDH a-t-il un avis à donner concernant cette loi sur le droit d'accès à l'information?

Dans une quinzaine de jours, nous allons sortir un rapport et, lorsque le projet de loi sera prêt, nous donnerons notre avis à travers un mémorandum. Ce dernier devra être en principe soumis aux membres du Conseil national des droits de l'homme et aux instances constitutionnelles concernées par cette loi avant qu'elle ne soit adoptée.

Plusieurs experts internationaux ont participé à ce colloque et ont évoqué l'expérience de leur pays. Quel modèle pourrait-on prendre comme exemple au Maroc, sachant que le droit d'accès à l'information est relativement nouveau?

Le CNDH a organisé ce colloque international sur le droit d'accès à l'information, puisque c'est l'une des nouveautés principales de la nouvelle constitution. En effet, l'article 27 de la loi suprême garantit aux citoyens et aux citoyennes l'accès à toutes informations détenues par les administrations, les collectivités territoriales et les organismes privés qui assurent une mission de service public. Il est question aujourd'hui que ce droit inscrit dans la constitution donne lieu à une loi. Nous avons invité des experts internationaux pour voir quelles sont les expériences dans ce domaine. Certes, il s'agit relativement d'un droit nouveau qui a seulement une décennie. Mais par ce colloque, nous voulons aussi réfléchir sur le mécanisme de garantir ce droit, sachant qu'il y a plusieurs modèles au niveau international. Or, pour choisir un modèle, il faut voir les avantages et les inconvénients de chaque mécanisme ayant été mis en place au niveau international. D'où la présence de ces experts internationaux.

D'aucuns pensent que même si l'élaboration de cette loi est basée sur l'un des modèles les plus avancés, la mise en application se heurtera à des difficultés, dont notamment les résistances qu'il y a encore au niveau de l'administration marocaine. Qu'en dites-vous?

Ecoutez, s'il y a eu inscription constitu-



tionnelle du droit d'accès à l'information, c'est aussi pour préparer cette révolution tranquille. Pour ce faire, il faut d'abord un cadre juridique, lequel est actuellement à l'étude par huit départements. A noter qu'il y a des millions et des millions d'informations qui sont aujourd'hui disponibles au niveau de l'administration, des collectivités et des organismes publics qui doivent être mis spontanément à la disposition des citoyens et des journalistes. Nous voulons donc changer de paradigme. L'idée, c'est qu'il n'y ait plus besoin d'aller chercher l'information. Celle-ci doit être disponible. Mais si cette information n'est pas disponible, il faut alors un mécanisme de garantie qui assure ce droit d'accès à l'information, auquel les citoyens et les journalistes peuvent avoir recours. Mais, comme il y a encore des résistances au niveau de l'administration, il faut aussi un effort pédagogique énorme, sachant que le Maroc a déjà adopté une loi sur les archives en 2007. Ces archives sont aujourd'hui disponibles et accessibles aux citoyens. Il y a aussi l'adoption de la loi sur la protection de données personnelles en 2009. A savoir que l'Exécutif a également adopté une stratégie volontariste sur l'utilisation des données de l'administration publique en ouvrant «Open Data», un portail donnant le droit d'utiliser des milliers de documents qui sont déjà à la disposition des citoyens. ■

Entretien réalisé
par N.C